

DÉPARTEMENT  
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

### CONVOCATION

Date : 31 janvier 2023  
Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 27  
Votants : 39  
Pouvoirs : 12  
Absent : 0

**Étaient présents :** Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :  
8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

### Absents représentés

Mme MOUSSATEN  
Mme LAMBRE  
Mme TALL  
Mme SAKHO  
Mme SOW  
Mme PEREZ  
M. ZAHRAOUI  
Mme SENET  
M. LUCAS  
Mme JACQUEMART  
M. FACCHINI  
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme HAMADOUCHE  
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD  
Pouvoir à Mme MEUNIER  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à Mme MEHADJI  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE  
Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

## 22 Parc Alata VI - déclassement du domaine public de l'ancienne route de Senlis

### Rapport de présentation :

#### Sophie LEHNER, Adjointe

A proximité de l'ancienne base militaire aérienne 110 de Creil, sur les terrains non bâtis situés à l'extérieur de l'enceinte de la base aérienne en elle-même et qui servaient de « glacis de sécurité », se trouve l'ancienne route de Senlis relevant du domaine public. Cette ancienne voie située lieudit « Le Poteau » est identifiée au plan ci-annexé.

A ce jour, cette voie ne dessert plus que des champs et aboutit à une impasse. De plus, elle n'est plus entretenue depuis de nombreuses années, de sorte qu'elle ne dispose plus d'aucun aménagement permettant la circulation du public. Son utilisation est ainsi strictement limitée à l'usage de promeneurs piétons. Ses fonctions de desserte sont donc nulles.

L'emprise de cette ancienne voie se trouve dans le périmètre du projet « PARC ALATA VI » pour lequel une

procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.  
La concertation préalable relative à ce projet s'est tenue du 11 avril 2022 au 6 mai 2022 et la délibération n°23 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 en a tiré le bilan. L'emprise de cette voie est nécessaire à la réalisation du projet « PARC ALATA VI » mené par la SNC FP CREIL qui acquière l'ensemble des terrains nécessaires à sa réalisation.

Pour permettre la réalisation de ce projet « PARC ALATA VI » et la cession de cette ancienne voie au profit de la SNC FP CREIL, il convient au préalable de déclasser cette emprise du domaine public communal.

Par la pose d'une barrière en date du 23 janvier 2023, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation, il est normalement dispensé d'enquête publique préalable.

Or, la réalisation du projet « PARC ALATA VI » requiert l'organisation d'une enquête publique pour différents motifs que sont notamment : l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « chemin de la Terrière », chacune des deux autorisations que ses travaux rendent nécessaires (autorisation environnementale et permis d'aménager) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé d'organiser une enquête publique sur le projet de déclassement de l'ancienne route de Senlis et de fusionner les enquêtes publiques relatives aux différents objets précités relatifs au projet « PARC ALATA VI » et ainsi procéder à une enquête publique unique tel que le prévoient les articles L123-6 et L181-10 du code de l'environnement. De la sorte, l'ensemble des informations relatives aux conditions de réalisation du projet « PARC ALATA VI » sera porté à la connaissance du public au même moment, ce qui contribuera à améliorer son information et sa participation.

Le dossier, soumis à enquête publique unique, comportera les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises ainsi que les pièces et éléments exigés au titre de la procédure de déclassement de la voie communale, et une note de présentation non technique du projet.

Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le Préfet, autorité compétente pour mener la procédure d'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale, sera l'autorité compétente pour mener cette enquête publique unique.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal prendra, par délibération, les actes relevant de sa compétence.

Par ailleurs, il est proposé que la SNC FP CREIL soit autorisée à déposer, avant la cession de l'emprise de cette voie, toutes les autorisations requises sur le périmètre du projet, en ce compris l'emprise de cette ancienne route de Senlis. Rien ne s'oppose également à ce que la SNC FP CREIL soit autorisée à exécuter, avant la cession de l'emprise de cette voie, tous travaux régulièrement autorisés, réalisés en dehors de cette emprise.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation, d'engager la procédure de déclassement avec enquête publique de cette ancienne route de Senlis dans ces conditions et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

#### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 et suivants et R141-4 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L153-54,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-6 et L181-10,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,  
Vu le plan ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 17 janvier 2023,  
Entendu le rapport de présentation,

#### Vote :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de constater la désaffectation de l'ancienne route de Semis identifiée au plan annexé à la présente délibération et située lieudit « Le Poteau » dans le périmètre du projet « PARC ALATA VI ».

**Article 2** : d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique de ladite voie. Une enquête publique unique sera organisée par le Préfet de l'Oise pour les différents objets relatifs au projet « PARC ALATA VI » : le déclassement de cette voie, l'aliénation d'une portion du chemin rural de la Terrière, la délivrance de l'autorisation environnementale, la délivrance du permis d'aménager et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents.

**Article 4** : d'autoriser la SNC FP CREIL à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à son projet et comprenant dans leur périmètre l'emprise de cette voie.

**Article 5** : d'autoriser la SNC FP CREIL à effectuer ou à faire effectuer toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

**Article 6** : d'autoriser la SNC FP CREIL à procéder à tous travaux régulièrement autorisés qui ne portent pas sur l'emprise de cette voie.

**Article 7** : d'autoriser monsieur le Maire de Creil ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ces mesures et à signer tous les documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023



ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206022-DE